

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 55

présenté par
Mme Blanc

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, après la référence :

« L. 6323-3, »,

sont insérés les mots :

« ou de toute autre forme d'exercice coordonnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

. Les orthophonistes, qui rédigent et transmettent systématiquement leur compte rendu de bilan au médecin prescripteur, prouvent au quotidien leur implication dans la coordination. Actuellement, le territoire est loin d'être entièrement rempli par des CPTS et les orthophonistes exercent peu en MSP du fait des charges importantes qu'elles occasionnent.

Le fait de limiter l'accès direct aux professionnels s'inscrivant dans ces seuls 4 formes d'exercice coordonné serait une source d'inégalité très forte pour les patients, dont les soins en orthophonie pourront ou pas être mis en œuvre librement en fonction de leur lieu de vie.

Cet amendement a été rédigé à l'aide des arguments techniques du syndicat des orthophonistes de la région Occitanie.